

6.1. Pour sortir du flou juridique

Le flou juridique: un obstacle ou un atout?

Casadevantes, Carlos

Professeur à l'Université du Pays Basque.

Monsieur Casadevantes a ouvert la séance en retraçant tous les obstacles juridiques rencontrés par les collectivités locales de part et d'autre de la frontière en matière de coopération transfrontalière, et surtout, en se félicitant de la future signature du traité bilatéral entre la France et l'Espagne qui atténuera le flou juridique et offrira des possibilités supplémentaires de coopération entre les collectivités locales françaises et espagnoles. Ainsi, les collectivités françaises pourront désormais participer aux *consorcios* espagnols, et symétriquement, les collectivités espagnoles auront la possibilité de participer aux S.E.M locales et aux Groupements d'Intérêt Économique Européen (G.I.E.E.), ce que ne prévoyait pas le droit international. Le droit entérine la pratique.

L'expérience de Euken Sese en apporte la preuve. En tant que directeur de l'agence de développement Irun / Fontarrabie, il a travaillé avec ses homologues d'Hendaye à la création d'un "Eurodistrict Bidassoa", sans existence juridique d'ailleurs. Dans l'élaboration de cet Eurodistrict, les partenaires ont rencontré des difficultés résultant des différences culturelles et d'intérêts et de la méfiance à l'égard de son voisin. Malgré cela, ils ont élaboré plusieurs projets concernant la communication interne entre les trois municipalités: l'installation d'un autobus, d'une navette fluviale et la création d'une revue trilingue.

L'expérience de PAMINA dans le Bas-Rhin

Durandeu, J.F. a ensuite fait part de l'expérience de Harster, Patrick, chargé de mission au Conseil Général du Bas-Rhin, qui n'a pas pu venir en parler.

La coopération entre la France, l'Allemagne et la Suisse a débuté par la création de l'aéroport de Bâle. A partir de là, ils ont créé une association "PAMINA" couvrant un territoire où vivent 1 400 000 personnes mais, malgré, leur bonne volonté, le fonctionnement de l'association est difficile du fait des différences au niveau de l'organisation administrative de chaque état, de type unitaire d'un côté et de type fédéral de l'autre. Devant ces difficultés